



VILLE DE LAMBESC

RÉPUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 21/08/2023

Reçu en préfecture le 21/08/2023

Publié le

ID : 013-211300504-20230817-DM\_2023\_219-CC



DECISION n° 2023-219

Portant sur la consultation n° 2023-052 :

« Démarche de programmation participative pour l'adaptation de la cour de l'école Jacques Prévert en cour résiliente »

Déclarée infructueuse

Le Maire de la Commune de Lambesc.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

**VU** l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 17 août 2023 ;

**CONSIDERANT** l'absence d'offre, la consultation n° 2023-052 : « Démarche de programmation participative pour l'adaptation de la cour de l'école Jacques Prévert en cour résiliente » est déclarée infructueuse

#### DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

**Article 1.-** De déclarer la consultation n° 2023-052 : « Démarche de programmation participative pour l'adaptation de la cour de l'école Jacques Prévert en cour résiliente » infructueuse.

**Article 2.-** Le présent classement infructueux tient à l'absence d'offre.

**Article 3.-** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Article 4.-** La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

*Fait à Lambesc, le 17 août 2023*

**Bernard RAMOND**

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Lambesc - 6, Boulevard de la République - 13410 Lambesc

Tél. 04 42 17 00 50 - [www.lambesc.fr](http://www.lambesc.fr)